



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 FÉVRIER 2023 PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le HUIT FÉVRIER à DIX-HUIT HEURES, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire.

Date de convocation : 2 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – M. BRIET, Adjoints – M. BROUSSE – Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI – M. PRULIERE – Mme MOREIRA – Mme LABAT – Mme SANCHEZ - Mme MONESTIER - M. ROCHE, Conseillers Municipaux

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme PLANE (pouvoir Mme MABRU)

ÉTAIENT ABSENTS : M. AURIACOMBE – M. DUPIC

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV de la séance du 9 décembre 2022
2. Nomination d'un nouvel administrateur au CA de la SAEM des Remontées Mécaniques
3. Modification de la composition de la commission COMMUNICATION

Urbanisme

4. Demandes d'acquisition de parcelles communales

Commande publique

5. Travaux EP – Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public
6. Rapport d'activité 2021 de Territoire d'Énergie 63
7. Convention de délégation de compétence pour l'organisation des navettes

Ressources Humaines

8. Nouveau contrat assurances statutaires – Modification de la délibération du 9 décembre 2022
9. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
10. Modification des astreintes du service sports et Loisirs

Finances

11. Facturation de l'eau des logements communaux
12. Requalification du parc thermal – Actualisation du plan de financement
13. Tarifs du service sports et loisirs (Patinoire – Bowling- Bar du bowling – Luge d'été – Funiculaire)

Administration Générale

14. Motion pour la défense de la ligne ferroviaire Volvic/Le Mont-Dore
15. Motion pour le maintien des classes RPI Picherande/Saint-Donat

M. le Maire fait état du pouvoir en sa possession.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Astrid LABAT est désignée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de rajouter les questions 14 et 15.

08022023/1	APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
-------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ adopte le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022.

08022023/2	NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR AU CA DE LA SAEM DES RM <i>Domaine : 5.3. Désignation de représentants</i>
-------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné les 9 administrateurs de la commune à la SAEM des Remontées Mécaniques conformément à l'article 16 des statuts de ladite société.

Par courrier en date du 23 janvier 2023, un administrateur a signifié sa démission du Conseil d'Administration.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à son remplacement et fait appel à candidatures.

Sont candidats : Irène SANCHEZ
Jean-François ROCHE

Suite au vote effectuée à main levée, Irène SANCHEZ obtient 2 voix et Jean-François ROCHE 9 voix.

Le Conseil d'Administration de la SAEM des Remontées Mécaniques est ainsi composé :

NOM – Prénom	Fonction
Sébastien DUBOURG	Maire
Michèle MABRU	Adjointe
Julie PLANE	Adjointe
Patrick BRIET	Adjoint
Sophie MOREIRA	CM
David PRULIERE	CM
Alain BROUSSE	CM
Christophe DUPIC	CM
Jean-François ROCHE	CM

08022023/3	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNICATION <i>Domaine : 5.3. Désignation de représentants</i>
-------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal avait arrêté la composition des différentes commissions municipales parmi lesquelles figurait la commission COMMUNICATION composée ainsi qu'il suit :

COMMISSION COMMUNICATION

En charge de la communication auprès des administrés et notamment de la rédaction du bulletin d'information municipal

Président	Sébastien DUBOURG
Vice-Président	Stéphane AURIACOMBE
Membres	Julie PLANE Christophe DUPIC Florence SAVOLDELLI

Par courrier en date du 23 janvier 2023, le vice-président de cette commission a donné sa démission.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à son remplacement et fait part de la candidature de Julie PLANE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ désigne Mme Julie PLANE, Adjointe, en qualité de Vice-Présidente de la commission COMMUNICATION en remplacement de M. Stéphane AURIACOMBE.

08022023/4	DEMANDE D'ACQUISITION PARCELLE COMMUNALE AVENUE DE LA LIBÉRATION <i>Domaine : 3.2. Aliénations</i>
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les propriétaires de la parcelle cadastrée AC 574 située 67 avenue de la Libération, ont sollicité la commune afin d'acquérir le chemin longeant leur propriété.

Cette transaction, qui porte sur une superficie d'environ 66 m², pourrait se faire sur la base de 45 € / m², sachant que les frais de notaire et de géomètre seraient à la charge du demandeur.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la vente dont il s'agit
- ✓ confirme le prix et les conditions de vente susvisées
- ✓ autorise M. le Maire à accomplir toute les formalités nécessaires à la réalisation de cette transaction.

08022023/4.1	DEMANDE D'ACQUISITION PARCELLE COMMUNALE ROUTE DE BESSE <i>Domaine : 3.2. Aliénations</i>
---------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

Les propriétaires d'une habitation située 13 route de Besse ont sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle C 154 situé à proximité de leur propriété.

Cette transaction, qui porte sur une superficie d'environ 128 m², pourrait se faire sur la base de 5 € / m², sachant que les frais de notaire et de géomètre seraient à la charge du demandeur.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la vente dont il s'agit
- ✓ confirme le prix et les conditions de vente susvisées
- ✓ autorise M. le Maire à accomplir toute les formalités nécessaires à la réalisation de cette transaction.

08022023/5	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - OPTIMISATION DES STSTÈMES DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC <i>Domaine : 5.7. - Intercommunalité</i>
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Territoire d'Energie 63 vient de faire parvenir le devis estimatif des travaux d'éclairage public suivant :

OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à :

6.000 € HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la commune un fonds de concours déduction faite de la subvention obtenue de France Relance (70 %) égal à 10 % du montant estimatif des travaux, soit 600 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Enfin, il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par Territoire d'Energie 63 par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver les travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public qui viennent de lui être présentés ;
2. de demander l'inscription de ces travaux au programme EP 2023 du Syndicat ;
3. de fixer la subvention de la commune au financement de cette dépense à **600 €** et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;
4. de prévoir, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire ;
5. d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux.

08022023/6	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE TERRITOIRE D'ENERGIE 63 <i>Domaine : 5.7. - Intercommunalité</i>
-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que Territoire d'Énergie 63 a remis son rapport pour l'année 2021 conformément à l'article L.5211-39 du CGCT,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2021 de Territoire d'Énergie 63 joint en annexe de la présente délibération.

08022023/7	CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION DES NAVETTES <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrat</i>
-------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément à l'article 8 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), la COM/COM du Sancy s'est dotée de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) sur son ressort territorial, au sens de l'article L 1231-1-1 du Code des transports.

Dans le cadre des services de transport régulier desservant la station de ski en périodes hivernales et les Thermes en périodes estivales mis en place par la collectivité du Mont-Dore, l'EPCI a établi une convention de délégation de compétence afin de permettre à la commune de poursuivre l'organisation des dessertes susvisées.

Cette convention, définissant les obligations de l'organisateur secondaire, est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, et renouvelable une fois par tacite reconduction.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services réguliers publics routiers créés pour assurer la desserte de la station de ski et de l'établissement thermal
- ✓ autorise M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

Florence SAVOLDELLI interroge M. le Maire au niveau du financement.

M. le Maire indique que le transfert de la compétence AOM à la COM/COM, sans compensation financière, ne change rien au niveau financier de la navette hivernale qui continue à être prise en charge en partie par la commune qui a réussi cet hiver à diminuer le coût de près de moitié du fait de l'absence de navettes en semaine en dépit des nombreuses réclamations.

Il rappelle en revanche que la navette thermale sera désormais payante et qu'une convention interviendra entre la commune et les Thermes au niveau des modalités de paiement.

08022023/08	ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 DÉCEMBRE 2023 <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
-------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge ;
- que la collectivité a mandaté, lors de l'assemblée du 6 mai 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder à une consultation de marchés publics ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la commande publique ;

DÉCIDE

- ✓ D'ACCEPTER la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans avec application de la clause de pérennité financière pour la CNRACL

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

- * Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès : 0.26 %
- Accident et maladie imputable au service : 0.67 % sans franchise
- Longue maladie, maladie longue durée : 2.32% sans franchise
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant : 0.40 % sans franchise
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique : **1,56 %** avec franchise de 15 jours

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- ✓ de PRENDRE ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :
 - Taux X Masse salariale annuelle assurée avec un taux **0.09 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.
- ✓ D'AUTORISER M. le Maire
 - à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
 - à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

08022023/09	ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
-------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

Il a été préalablement exposé :

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

- La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

- La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...)

- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- ✓ prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- ✓ prend acte que le tarif de la médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros/heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de médiation (frais de missions du médiateur...)
- ✓ autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

08022023/10

MODIFICATION DES ASTREINTES DU SERVICE SPORTS ET LOISIRS

Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

VU la délibération en date du 6 juin 2019 fixant les modalités de mise en place des astreintes au service sports et loisirs,

VU le départ des agents concernés par la liste fixée en annexe de la délibération du 6 juin 2019,

Il convient de modifier ladite délibération sur la mention suivante :

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants : agents techniques polyvalents.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- ✓ d'adopter cette nouvelle modalité
- ✓ de mandater M. le Maire pour mettre en œuvre cette disposition et en assurer l'exécution.

08022023/11	FACTURATION DE L'EAU DES LOGEMENTS COMMUNAUX <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le gestionnaire du service public de production et de distribution d'eau potable transmet les factures d'eau de l'ensemble des bâtiments communaux.

Il propose au Conseil Municipal de facturer aux locataires concernés la consommation qui leur revient selon les tarifs pratiqués par le délégataire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la proposition qui vient de lui être faite ;
- ✓ mandate M. le Maire pour assurer la mise en œuvre de cette décision qui prendra effet à compter de la dernière facturation.

08022023/12	REQUALIFICATION DU PARC THERMAL – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une première délibération a été prise le 02/11/2020 afin de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, et une seconde, le 26/09/2022 afin de solliciter une subvention auprès de la région AuRA pour l'opération « **Réhabilitation et valorisation du parc thermal** ».

Il s'agit aujourd'hui d'actualiser le budget prévisionnel de l'opération et le plan de financement avec les dernières aides financières identifiées et pouvant être sollicitées :

L'Europe au titre :

- **Du Fonds Européens de Développement Régional (FEDER)**. Le projet s'inscrit dans le volet rural de la priorité 5 « Approches territoriales ». Il répond à l'objectif « Améliorer, revitaliser l'espace public et favoriser la revitalisation des communes ».

L'Etat au titre :

- **De la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**, prioritairement affectée aux projets identifiés dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Le projet s'inscrit dans la priorité thématique « Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables ».

- **Du Fonds Vert**, visant à l'accélération de la transition écologique dans les territoires avec un triple objectif : renforcer la performance environnementale, s'adapter au changement climatique et améliorer le cadre de vie. Le projet s'inscrit dans l'axe « Adaptation des territoires au changement climatique – Renaturation des villes et villages ».

La Communauté de Commune du Massif du Sancy (CCMS) au titre :

- **De l'aide à l'investissement** pour la réhabilitation et le mise en accessibilité des sanitaires du parc thermal.

L'Agence de l'Eau au titre :

- **Des aides à l'investissement** pour la réduction des pollutions domestiques et pluviales. Le projet s'inscrit dans l'objectif « Favoriser la renaturation en ville pour mieux gérer les eaux pluviales et s'adapter au changement climatique ».

Le coût total prévisionnel actualisé des travaux proprement dits s'élève à 2 323 817 €HT :

Dépenses	Montant HT
Phase 1 – Tranche ferme : zone du parc comprise entre la Dordogne et la rue Meynadier.	1 434 657 €
Phase 2 – Tranche optionnelle : zone du parc comprise entre la Dordogne et l'avenue de la Libération	889 160 €
TOTAL	2 323 817 €

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

PHASE 1 : Début des travaux : Mai 2023 / Fin des travaux : Janvier 2024

PHASE 2 : Début des travaux : Janvier 2024 / Fin des travaux : Juin 2024

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 2 596 266 €HT :

Dépenses	Montant HT
INGENIERIE	272 449 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage – LG Conseil	39 500 €
Maîtrise d'œuvre – ATELIER CAP PAYSAGES URBANISME	207 089 €
Etude géotechnique – ALPHA BTP	13 960 €
Mission CSPS - APAVE	3 000 €
Mission CT - APAVE	8 400 €
Mission HAND - APAVE	500 €
TRAVAUX	2 323 817 €
Hors lots (EXE2, DOE)	40 000 €
LOT 1 – Démolitions, VRD, mobilier pierre	1 345 610 €
LOT 2 – Plantations, jeux	330 923 €
LOT 3 – Ouvrages métalliques	386 976 €
LOT 4 – Mobilier, signalétique	82 020 €
LOT 5 - Sanitaire	39 500 €
LOT 6 – Eclairage (reste à charge ville)	98 788 €
TOTAL	2 596 266 €

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

Origine financement	Montant HT
Europe – FEDER – Action 5.5.2.1 « Approche territoriale » - Taux 24,01% du montant total	623 456 €
Etat – DSIL 2023 – Taux 12,01% du montant total	311 728 €
Etat – Fonds Vert – Axe 2 « adapter les territoires au changement climatique » - Taux 12,01% du montant total	311 728 €
Région AuRA – AAP Plan thermal pleine santé – Taux 17,33% du montant total	450 000 €
CD63 – Fonds d'aide exceptionnelle aux stations thermales – Taux 11,56% du montant total	300 000 €
CCMS – Aide à l'investissement réhabilitation sanitaires publics - Taux 0,46% du montant total	12 000 €
CCMS – Aide à l'investissement accessibilité sanitaires publics - Taux 0,35% du montant total	9 000 €
Agence de l'Eau – Aide à l'investissement désimperméabilisation et gestion des eaux pluviales - Taux 2,28% du montant total	59 100 €
Commune du Mont-Dore – Taux 20% du montant total	519 254 €
TOTAL	2 596 266 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 2 596 266 €HT,
- ✓ approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Europe, de l'Etat, de la Région AuRA, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, de la CCMS et de l'Agence de l'Eau,
- ✓ autorise M. le Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région AuRA, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, de la CCMS et de l'Agence de l'Eau, et d'autres financeurs publics ou privés,
- ✓ autorise M. le Maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à faire toutes démarches pour mener à bien ces opérations.

08022023/13	TARIFS SERVICE SPORTS ET LOISIRS <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
--------------------	--------------------------------------------------------------------------

13.1 – Tarifs de la patinoire

Par délibération en date du 9 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs de la patinoire.

M. le Maire propose de les modifier ainsi qu'il suit :

Entrée 12 ans et plus	4,00 €
Entrée enfant jusqu' à 11 ans	2,50 €
Entrée étudiant	3,00 €
Entrée club	2,50 €
Entrée 12 ans et plus + location patins	8,00 €
Entrée jusqu'à 11 ans + location patins	6,00 €

Entrée « étudiant » + location patins	6,00 €
Entrée groupe adulte + location patins (+ 20)	6,00 €
Entrée groupe enfant + location patins (+ 20)	5,00 €
Entrée adulte en situation de handicap, curiste + MD + location patins	6,00 €
Entrée enfant en situation de handicap, curiste +MD + location patins	4,50 €
Location casque	2,00 €
Initiation patinage	14,90 €
Location de patins	3,10 €
Entrée visiteur	1,00 €
Location heure glace 1h	70,00 €
Affutage patins	5,00 €
Peinture sur glace	10,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être proposés et qui entreront en application à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- ✓ précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie de la patinoire.

13.2 – Tarifs du bowling

Par délibération en date du 9 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs du bowling.

M. le Maire propose de les modifier ainsi qu'il suit :

Partie vacances scolaires hiver	10,00 €
Partie hors vacances scolaires hiver	8,00 €
Partie groupe (+ 20) hors vacances scolaires hiver	7,00 €
Partie personne en situation de handicap, curiste et MD,	7,00 €
Partie licencié F.F.S.Q.	3,50 €
Partie licencié F.F.S.Q. Mont-Dore	2,50 €

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être proposés et qui entreront en application à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- ✓ précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie du bowling.

13.3. – Tarifs du bar du bowling

M. le Maire propose de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du bar du bowling :

	TARIFS
Avèze	4,00 €
Baby 2cl	3,00 €
Baileys	5,00 €
Bière Affligem 33 cl	4,00 €
Café	1,50 €
Calvados	5,00 €
Chocolat	3,00 €
Coca cola 33 cl / Coca light	3,00 €
Cognac	5,00 €
Demi sirop	3,50 €
Desperados	5,00 €
Durana	5,00 €
Get	5,00 €
Gin 1/2 dose	3,00 €
Gin entier	5,00 €
Grand café	3,00 €
Grog	3,50 €
Ice tea / Oasis	3,00 €
Infusion	3,00 €
Jus de fruit	3,00 €
Kir / Rosé	3,00 €
Lait	2,00 €
Limonade	3,00 €
Malibu	5,00 €
Marc d'Auvergne, Rhum	5,00 €
Martini	4,00 €
Orangina	3,00 €
Pelforth	4,00 €
Perrier	3,00 €
Porto	4,00 €
Pichet 1,5 l Heineken	14,00 €
Pression 12 cl Heineken	2,00 €
Pression 25 cl Heineken / panaché	3,00 €
Pression 50 cl Heineken	5,00 €
Ricard	3,00 €
Schweppes	3,00 €
Sirop à l'eau	2,00 €
Sup. lait, sirop	0,50 €
Suze, muscat	4,00 €
Thé	3,00 €
Vichy	3,00 €
Vittel	3,00 €
Vodka 1/2 dose	3,00 €
Vodka entier	5,00 €
Whisky entier 4 cl	5,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être proposés ;
- ✓ précise qu'ils entreront en application à compter du 1^{er} mai 2023.

13.4. – Tarifs de la piste de luge

Par délibération en date du 9 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs de la piste de luge.

Il propose de les modifier ainsi qu'il suit :

	TARIFS
Tickets blancs	4,00 €
Carnets 5 tickets	17,00 €
Carnets 10 tickets	30,00 €
Groupe (+ 20) - Personne en situation de handicap, curiste, enfants MD	2,50 €/personne

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être proposés ;
- ✓ précise qu'ils entreront en application à compter de la réception en Préfecture de la présente délibération.

13.5. – Tarifs du Funiculaire

Par délibération en date du 9 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs du Funiculaire.

M. le Maire propose de les modifier ainsi qu'il suit :

	TARIFS
Aller adulte	8,00 €
Aller Groupe adulte (+ 20)	7,00 €
Aller adulte curiste, personne en situation de handicap, MD	7,00
Aller enfant	7,00 €
Aller Groupe enfant	6,00 €
Aller enfant curiste, personne en situation de handicap, MD	6,00 €
Aller/retour adulte	12,00 €
Aller/retour Groupe adulte	10,00 €

Aller/retour adulte curiste, personne en situation de handicap, MD	10,00 €
Aller/retour enfant	9,00 €
Aller/retour Groupe enfant	8,00 €
Aller/retour enfant curiste, personne en situation de handicap, MD	8,00 €
Tarif valable les 14 et 15 juillet 2023 à l'occasion des 125 ans du Funiculaire	6,00 €
Duo Adulte	26,00
Duo Enfant (5 à 15 ans)	20,00
Rando Adulte	19,00
Rando Enfant (5 à 15 ans)	16,00
Virée Aller Adulte	6,00 €
Virée A/R Adulte	6,50 €
Virée A/R enfant	5,00 €
Virée Aller enfant	4,50 €
VTT Forfait journée	15,00 €
VTT Forfait 1/2 journée	10,00 €
Cartes postales	0,50 €
Livres "Les Trains du Mont-Dore"	31,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être proposés et qui entreront en application à compter de la réception en Préfecture de la présente délibération ;
- ✓ précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie du Funiculaire.

08022023/14

MOTION POUR LA DEFENSE DE LA LIGNE FERROVIAIRE VOLVIC/LE MONT-DORE

Domaine : 9.4. – Vœu et motion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016 souhaitant le maintien de la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand/Le Mont-Dore ;

VU les différentes motions prises par les élus du Massif du Sancy sur la fermeture des lignes de fret et de transport de voyageurs Volvic/Le Mont-Dore ;

CONSIDÉRANT que le maintien de ces lignes revêt de forts enjeux pour le territoire tant en termes de préservation de l'environnement et d'encouragement des mobilités plus vertueuses que sécuritaires à l'égard des habitants et des usagers de la voirie ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation significative de la circulation de camions sur le territoire entraîne un risque important pour la sécurité des habitants et des usagers et contribue à accentuer la détérioration des routes en traversée d'agglomération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de s'associer à la motion de la Communauté de Communes du Massif du Sancy du 30 janvier 2023 en vue de :

- ✓ demander la relance du fret ferroviaire sur la ligne VOLVIC/LE MONT-DORE ainsi que sa réouverture aux usagers
- ✓ soutenir la démarche de l'Association des Elus et des Citoyens pour la Défense de la ligne ferroviaire Volvic/Le Mont-Dore et des parlementaires qui y sont associés ;
- ✓ préciser que cette ligne est nécessaire au bon fonctionnement et au développement des entreprises du territoire, et qu'elle est complémentaire au projet de territoire porté par l'intercommunalité tant par l'accueil touristique que par la préservation de l'environnement
- ✓ mandater M. le Maire pour en assurer la diffusion.

08022023/15	MOTION POUR LE MAINTIEN DES CLASSES DE RPI PICHERANDE/SAINT-DONAT <i>Domaine : 9.4. – Vœu et motion</i>
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) formé par l'école de Picherande (classes élémentaires) et Saint-Donat (classes maternelles)

CONSIDÉRANT le risque de fermeture d'une classe au sein du RPI pour la rentrée 2023 du fait d'une réduction des effectifs scolaires

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par l'Association des Parents d'Elèves auprès de l'Inspecteur d'Académie pour demander le maintien des trois classes au sein du RPI

CONSIDÉRANT la motion prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy le 30 janvier 2023 pour le maintien des trois classes au sein du RPI Picherande/Saint-Donat

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accompagner la motion prise par la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour le maintien de l'ensemble des classes du RPI susvisé.

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses compétences à M. le Maire dans sa délibération du 15 juillet 2020. Par conséquent, il informe le Conseil municipal de la décision suivante :

2023.01 – Droit de stationnement locomotive à châtaignes square Jean-Michel FRENIAL

QUESTIONS DIVERSES

Michèle MABRU souhaite intervenir sur l'association Enfants Transports créée dans le cadre du transport des lycéens à Clermont-Ferrand. Si ce service de taxi était très plébiscité, aujourd'hui seuls 2 adolescents l'empruntent puisque désormais un bus de la Région part de La Bourboule tous les lundis matin en direction des lycées publics de Clermont-Ferrand.

Elle s'interroge sur le maintien du service de taxi, subventionné par la commune, et se demande si Le Mont-Dore ne pourrait pas être le point de départ du bus de la Région.

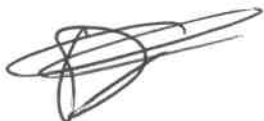
M. le Maire indique qu'il interviendra dans ce sens.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

M. le Maire revient sur le recensement de la population et alerte ses collègues sur l'avancement très insuffisant de la collecte à quelques jours de la fin. Certains élus indiquent ne pas encore avoir vu l'agent recenseur de leur secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

L'élue secrétaire de séance,
Astrid LABAT



Le Maire,
Sébastien DUBOURG.

